



A M. le directeur académique du Val d'Oise

St Ouen l'Aumône, le 30 mai 2018.

**objet : temps partiel à 80%**

Monsieur le directeur académique,

Au mois de mars 2018, lorsque nous avons pris connaissance de la circulaire départementale concernant les temps partiels, nous avons interpellé les services de la Gestion Individuelle, M. le secrétaire général le 12 avril dernier en CAPD. Nous vous avons également interpellé en CAPD le 17 mai dernier à propos de l'absence de la quotité du 80% dans les annexes utilisées pour demander un temps partiel.

Cette situation n'est pas acceptable : **le Val d'Oise apparaît comme le seul département de l'académie de Versailles à empêcher les collègues de demander un temps partiel à 80% et donc de l'obtenir.**

Le SNUDI FO 95 vous rappelle que :

- le point d'indice est gelé quasiment sans interruption depuis 2010
- l'augmentation de la retenue pour pension civile provoque une baisse continue du traitement net des fonctionnaires et donc des enseignants
- le gouvernement vient de réinstaurer le jour de carence
- le gouvernement a reporté les maigres augmentations indiciaires prévues par PPCR

Dans cette situation de baisse des traitements nets, il ne vous aura pas échappé que la quotité de travail de 75% correspond pour certains échelons chaque mois à 200€ de moins qu'une quotité de travail à 80%. Ceci n'est donc pas négligeable.

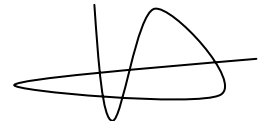
Aujourd'hui, nous sommes interpellés par les quelques collègues qui ont, malgré tout, fait cette demande de 80% pour l'année scolaire prochaine. Ils sont invités à un entretien avec Mme Noel afin – in fine – d'accepter une autre quotité de temps partiel. Dans les courriers adressés aux collègues, sont évoquées « *les prévisions établies pour*

*l'année scolaire prochaine laissant envisager des difficultés de remplacement et l'impossibilité de pourvoir l'ensemble des compléments de service nécessaires* ». Au vu du nombre actuel restreint de ces demandes de 80%, cet argument n'est pas entendable.

Il n'est pas acceptable non plus que, par principe, le temps partiel à 80% soit exclu de fait pour les collègues dans le Val d'Oise alors que l'organisation « technique » est simple : travailler 7 journées supplémentaires de 6h pour un(e) collègue libéré(e) de classe 6h par semaine durant l'année scolaire.

Nous vous demandons donc d'accepter les demandes formulées à ce titre pour l'an prochain et d'accéder à notre demande de modifier les annexes pour que le 80% y apparaisse enfin.

Veillez agréer, Monsieur le directeur académique, l'expression de ma parfaite considération.



Vincent Sermet  
secrétaire départemental  
SNUDI FO 95